



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2026

# APPEL À CANDIDATURE

Recrutement d'un  
IPA mention santé mentale /  
pathologies chroniques stabilisées  
en milieu psychiatrique

**Dans la continuité des démarches engagées depuis 2022 sur le secteur de la psychiatrie et pour encourager le développement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire (ARS) poursuit son soutien au déploiement des infirmiers en pratique avancée (IPA) en ouvrant un appel à candidatures à destination des IPA mention santé mentale et des IPA mention pathologies chroniques stabilisées exerçant en milieu psychiatrique.**

## Contexte

---

Introduit par la loi de modernisation de notre système de santé (article 119 de la Loi n°2016-41 du 26 juillet 2016), la pratique avancée pour la profession infirmier(ère) est entrée en vigueur par publication au journal officiel du 19 juillet 2018.

Les infirmier(ères) en pratique avancée disposent de compétences élargies, les plaçant à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical.

La pratique avancée vise un double objectif : améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients en renforçant la coopération entre professionnels de santé sur des pathologies ciblées (maladies chroniques, insuffisance rénale, santé mentale, oncologie et urgences).

Toujours en lien avec un médecin qui définit la conduite diagnostique et thérapeutique du patient, l'IPA participe à l'organisation des parcours des patients et a la possibilité de :

- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire ;
- Effectuer tout acte permettant d'adapter le suivi du patient (évaluation, surveillance, ou conclusion clinique) en fonction des éléments à sa disposition (résultats, examens complémentaires, environnement du patient, capacités d'adaptation aux traitements, risques liés aux traitements) ;
- Effectuer les actes techniques et demander des actes de suivi et de prévention ;
- Prescrire des médicaments et des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire, et des examens biologiques dont la liste est établie par arrêté ;
- Renouveler des prescriptions médicales (liste définie par arrêté).

De nouveaux textes ont élargi le champ d'actions des IPA en 2025, en permettant un accès direct des patients et de réaliser la primo-prescription, et en supprimant la notion de protocole d'organisation.

**Cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Régional de Santé, visant à réduire les inégalités d'accès aux soins de la population ligérienne en améliorant l'offre de santé en réponse aux besoins sur les territoires.**

## Champs de l'appel à candidatures

---

Les travaux régionaux, sur l'implantation des IPA en Psychiatrie Santé Mentale (PSM) réalisés en novembre 2020 sous l'égide de l'ARS ont permis de définir les grandes lignes du rôle des IPA, à savoir le renforcement des équipes existantes, la prise en soin des parcours complexes et sur le suivi de pathologies chroniques principalement en CMP.

Depuis, une récente enquête fait état de 74 IPA santé mentale en poste en 2025 dans les Pays de la Loire avec une projection de 114 IPA en 2027.

A l'appui de cet état des lieux, l'ARS des Pays de la Loire poursuit son soutien au déploiement des infirmier(ères) de pratique avancée (IPA) en lançant un appel à candidatures à destination des :

- IPA mention santé mentale
- IPA mention pathologies chroniques stabilisées.

L'objectif principal de cet appel à candidature est de mettre en place un dispositif gradué de soins en complément des missions principales de l'IPA (santé mentale et pathologies chroniques stabilisées) et non pas seulement de répondre à une problématique de pénurie médicale très largement partagée par les établissements sur le territoire.

Dans le cadre de cet appel à candidature, l'ARS apportera un financement de l'IPA dont les missions comprennent un temps dédié sur l'un des trois volets ci-dessous :

## 1 - Télé-expertise en santé mentale auprès EHPAD et ESMS PA/PH

**Objectif :** Mettre en place une offre de télé-expertise en santé mentale, à la demande des médecins généralistes, des IPA et des infirmiers coordonnateurs exerçant en EHPAD et en ESMS PA/PH afin de :

- Appuyer le repérage et rendre un avis sur la prise en charge de troubles psychiques légers à modérés ;
- Sécuriser le suivi des résidents,
- Limiter les orientations non nécessaires vers les urgences ou le CMP,
- Améliorer la coordination entre le médico-social et la psychiatrie du secteur.

L'IPA en santé mentale, exerçant au sein des CH ou CMP, rendra un avis au moyen de la télé-expertise dans son champ de compétences, et en articulation avec les psychiatres avec lesquels l'IPA collabore.

Modalités d'intervention :

- Télé-expertise réalisée à la demande (avis clinique, conseil thérapeutique, aide à la décision, orientation)
- Echanges à distance (téléphone sécurisé, visioconférence, messagerie sécurisée)

**Financement :** Prise en charge salariale de l'IPA (60 000 € annuels pour 1 ETP) qui a une quotité de temps dédié en télé-expertise (40%) avec une montée en charge progressive

## 2 – Renforcement des équipes au sein des maisons d'arrêt

**Objectif :** Enrichir les équipes en place au sein des maisons d'arrêt avec un IPA mention santé mentale afin de :

- Assurer le suivi clinique des troubles psychiques légers à modérés,
- Renforcer la continuité de soins entre le milieu carcéral et les structures ambulatoires de psychiatrie,
- Contribuer à la prévention des décompensations, des ruptures de suivi et des hospitalisations évitables.

**Financement :** Prise en charge salariale de l'IPA mention santé mentale (60 000 € annuels pour 1 ETP)

## 3 - Prise en charge des pathologies chroniques somatiques en milieu psychiatrique par des Infirmiers en pratique avancée (IPA) mention pathologies chroniques stabilisées

**Objectif :** Mettre en place une activité dédiée assurée par des IPA mention pathologies chroniques stabilisées, exerçant en milieu psychiatrique, afin de :

- Améliorer le repérage, le suivi et la prise en charge des pathologies chroniques somatiques chez les personnes vivant avec des troubles psychiques,
- Réduire les pertes de chance liées au retard de diagnostic et au défaut de suivi somatique,
- Renforcer l'intégration du somatique dans les parcours de soins en psychiatrie,
- Contribuer à la réduction des inégalités de santé et la surmortalité somatique des personnes souffrant des troubles psychiques.

**Financement :** Prise en charge salariale de l'IPA en pathologie chronique (60 000 € annuels pour 1 ETP)

Le porteur doit être identifié parmi les établissements de santé qui assurera notamment le recrutement et percevra l'aide ARS.

Le projet devra être travaillé avec l'ensemble des acteurs concernés, et a minima, selon le volet choisi, la direction des établissements, les médecins coordonnateurs, l'encadrement et les médecins traitants des patients.

Il devra identifier les difficultés actuelles auxquelles l'IPA pourra répondre.

**Cet appel à candidature s'adresse aux établissements de santé autorisés en psychiatrie, quel que soit leur statut juridique, et ayant un projet de recrutement (externe ou interne) d'un IPA diplômé de la mention santé mentale ou de la mention pathologies chroniques stabilisées. La mission de l'IPA pourra être mutualisée entre plusieurs établissements.**

## Objectifs de l'appel à candidatures

---

L'appel à candidatures vise à soutenir le déploiement d'Infirmiers en pratique avancée (IPA) afin de renforcer l'accès aux soins, la qualité des prises en charge et la continuité des parcours pour des publics vulnérables, dans une logique de coopération pluriprofessionnelle.

### Les projets retenus devront contribuer à :

- améliorer l'accès aux soins spécialisés, notamment pour les résidents d'EHPAD et d'ESMS PA/PH, les personnes détenues et les patients suivis en psychiatrie,
- sécuriser le suivi clinique des troubles psychiques légers à modérés et des pathologies chroniques somatiques,
- développer des modalités innovantes de prise en charge, telle que la télé-expertise, en complémentarité du présentiel,
- fluidifier les parcours de soins et renforcer la coordination entre la psychiatrie, la médecine de ville, le médico-social et le milieu pénitentiaire,
- prévenir les ruptures de suivi, les décompensations et les hospitalisations évitables,
- contribuer à la réduction des inégalités de santé, en particulier somatiques, chez les personnes vivant avec des troubles psychiques.

L'activité des IPA s'inscrit dans le champ de la pratique clinique infirmière, auprès des patients, de leurs proches et des professionnels impliqués dans leur parcours, et repose sur une collaboration étroite avec les médecins (psychiatres, médecins traitants, médecins coordonnateurs).

### Les projets devront démontrer :

- une définition claire des missions de l'IPA, distinctes de celles des autres professionnels,
- une organisation coordonnée en amont avec les médecins partenaires (modalités d'adressage, circuits de communication, accès aux informations),
- une intégration effective de l'IPA au sein des équipes, y compris en cas de mutualisation entre plusieurs structures, avec une quotité et des missions précisées par établissement.

L'IPA exercera sa mission sous l'autorité du directeur de l'établissement de santé, porteur du projet, et exercera en collaboration avec les autres professionnels associés au projet, notamment les médecins coordonnateurs et les médecins traitants des patients.

Il convient de préciser que si l'IPA est mutualisé entre plusieurs établissements, son rôle, ses missions, sa quotité de temps de travail seront spécifiques à chaque établissement.

## Les modalités de financement

---

Un financement « starter » via des crédits d'amorçage est prévu pour la 1<sup>ère</sup> année de recrutement de l'IPA. **Il est de 60 000€.**

Par la suite, le salaire de l'IPA devra être intégré dans le tableau des emplois des établissements concernés.

Une évaluation à 1 an sera réalisée auprès des établissements de santé ayant bénéficié de ce financement.

## Modalité de suivi

---

Les établissements devront transmettre un bilan à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de l'activité de l'IPA, comportant à minima :

- L'impact sur la qualité des soins
- Un rapport d'activité de l'IPA
- Le degré de satisfaction des bénéficiaires du télé-soin et télé-expertise
- L'intégration de l'IPA au sein des structures
- Les projets mis en place ou envisagés.

## Dossier de candidature

---

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Projet des structures (dont répartition des missions entre le médecin (psychiatre, médecin coordonnateur, médecin traitant) et IPA)
- Fiche de poste de l'IPA
- Engagement des médecins à travailler avec l'IPA, précisant notamment les modalités de coopération (types de patients, pathologies, coordination) et les aspects techniques (partage du dossier médical).

En cas de poste mutualisé avec un autre établissement, c'est l'établissement désigné comme porteur qui devra déposer le dossier.

## Modalité de dépôt des dossiers de candidature

---

Les dossiers de candidature doivent être envoyés jusqu'au : **Vendredi 17 juillet 2026** aux adresses ci-dessous :

- [ars-pdl-dasm-sante-mentale@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-sante-mentale@ars.sante.fr)
- [Sophie.DUVAL@ars.sante.fr](mailto:Sophie.DUVAL@ars.sante.fr)

Avec les pièces justificatives suivantes :

- Projet de l'établissement
- Fiche de poste actuelle de l'IPA
- Fiche de poste de l'IPA dans le cadre du projet déposé
- Courriers des médecins traitants s'engageant à travailler avec l'IPA dans le cadre de la télé expertise
- Convention de coopération et répartition de l'activité de l'IPA (option)

## Processus de sélection et critères de choix

---

Les dossiers seront examinés par l'ARS qui arrêtera la liste des dossiers retenus.

L'appréciation de la qualité du dossier portera notamment sur :

- ✓ Le projet de soins des établissements de santé
- ✓ L'intégration de l'IPA auprès de l'ensemble des professionnels de santé
- ✓ Les tensions existantes sur le territoire.

La subvention sera versée en octobre 2026.

Les candidats seront informés de la décision du comité de sélection par mail au plus tard le **18 septembre 2026**.

### Contact :

[ars-pdl-dasm-sante-mentale@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-sante-mentale@ars.sante.fr) / [ars-pdl-dos-rhs@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dos-rhs@ars.sante.fr)

**Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56233

44262 NANTES CEDEX 2

Tél. 02 49 10 40 00

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

